## **Anglet**

## La légalité d'un permis de construire contestée

## PLAGE DE L'OCÉAN

Deux associations attaquent le permis lié au futur local des guides de bain angloys

JEAN-PIERRE TAMISIER jp.tamisier@sudouest.fr

eux associations, le Collectif des associations de défense de l'environnement (Cade) et Ideal (Information défense de l'environnement de l'Adour et du littoral), basée à Boucau et Tamos, entendent s'opposer à la réalisation d'un local destiné à l'association des guides de bain angloys et à l'antenne de l'association nationale Handisurf, à la plage de l'Océan.

Le Cade a fait, en ce sens, un recours gracieux auprès du maire d'Anglet dans un courrier recommandé du 6 février demier. Ideal a, de son côté, adressé un recours hiérarchique à Catherine Seguin, sous-préfet de Bayonne. Pour les deux associations, le permis de construire pour un nouveau local dans cette zone à 100 mètres de la bande littorale, où la loi interdit de bâtir, est illégal.

Les deux associations ajoutent à l'appui de leurs arguments, la conclusion négative rendue par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 25 juillet et le 25 août 2016, Si la loi Littoral, du 3 janvier 1986, reconnaît certaines exceptions à l'interdiction de construire dans la bande des 100 mètres – « cette interdiction ne s'applique pas aux cons-



Le futur local est censé être construit à la plage de l'Océan. PHOTO ÉMUE DECUNNAD

tructions ou installations nécessaires à des services publics ou des acti-

vités économiques exigeant la « Claude Olive proximité immédiate de se dit prêt à l'eau…»-, pour aller devant les deux associations, ni l'activile tribunal té des guides de administratif bain, ni celle de pour défendre Handisurf n'entrent dans ce cace projet »

dre, et le recul du trait de côte ne permet pas de construire si près de l'eau. Un avis que ne partage pas Claude Olive, maire d'Anglet, qui se dit prêt à aller jusqu'au tribunal administratif pour défendre la validité de ce permis de construire.

## Adopté à l'unanimité

« Il a été adopté à l'unanimité, rappelle t-il. Nous avons répondu point par point au recours gracieux que nous a adressé M<sup>re</sup> le sous-préfet. Il s'agit d'enlever les vieux préfabriqués actuels, inadaptés et en dehors des normes d'hygiène. Le projet que nous avons élaboré a reçu l'aval de l'architecte des Bâtiments de France en ce qui concerne l'intégration dans le paysage arrière dunaire. Il ap-

portera aux guides de bain, en plus d'une salle de formation et des sanitaires aux normes, un espace pour stocker leur matériel. Les sauveteurs côtiers assurent une mission de service public, Nous en employons 70 durant la saison estivale, mais c'est bénévolement qu'ils surveillent les plages durant l'avant et l'arrièresaison, en mai, septembre et octobre. Or, leurs jet-skis, nécessaires lors de certaines interventions, sont actuellement dans un local très éloigné.Quant à Handisurf, son travail extrémement délicat avec les jeunes autistes nécessite aussi la proximité